

DEC150364DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Karine LANINI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8104 intitulée Institut Cochin

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE) D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8104, intitulée « Institut Cochin », dont le directeur est Monsieur Pierre-Olivier COURAUD ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Karine LANINI, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LANINI, délégation est donnée à Madame Sandrine DUARTE, Ingénieur d'études aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DUARTE, délégation de signature est donnée à Monsieur Yannig PAUCHONT, Technicien de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannig PAUCHONT, délégation de signature est donnée à Madame Patricia MERALLI, Technicien de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia MERALLI, délégation de signature est donnée à Madame Ourdia HAMMOUM, Technicien de classe normale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ourdia HAMMOUM, délégation de signatures est donnée à Madame Maryline BAJOLLE, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryline BAJOLLE, délégation de signatures est donnée à Madame Véronique CHAUVIN, Technicien de classe supérieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryline BAJOLLE, et de Madame Véronique CHAUVIN délégation de signatures est donnée à Madame Fatima BEN ABDALLAH, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 9

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 janvier 2015

Le Directeur d'unité
Pierre-Olivier COURAUD